

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 janvier 2025

PLFSS POUR 2025 - (N° 622)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 400

présenté par

Mme Duby-Muller, Mme Corneloup, M. Descoeur, M. Jeanbrun, M. Gosselin et M. Ray

-----

**ARTICLE 7**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Supprimer les alinéas 1 à 4.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet alinéa prévoit une réduction significative des exonérations de CSG-CRDS, qui vient se cumuler à une diminution annoncée des aides accordées aux employeurs d'apprentis. Cette double peine imposée aux entreprises et aux apprentis entraînerait des conséquences lourdes sur le développement de l'apprentissage en France, pourtant plébiscité par les jeunes et les entreprises.

En effet, les baisses des plafonds d'exonération prévues, entraîneraient une baisse de la rémunération nette des apprentis.

Cet impact sur la rémunération nette des apprentis pourrait avoir pour conséquence des demandes de compensation financière s'agissant de la grille de rémunération des apprentis fixée par décret, qui, combinée à la baisse de la prime à l'embauche, se traduirait par une hausse du reste à charge pour les employeurs. Avec un risque de forte contraction des embauches en contrat d'apprentissage et donc d'impact négatif sur l'emploi des jeunes.

La tranche d'âge des apprentis la plus concernée par ces baisses de plafond d'exonérations est celle des 21-26 ans, aujourd'hui exonérée du fait de la grille actuelle.

Pour rappel, cette tranche d'âge d'apprentis, souvent dans un cursus de BTS ou de licence, s'insère mieux que leurs camarades en voie scolaire (70 % contre 62%) et plus durablement. L'apprentissage est un puissant levier d'ascension sociale, particulièrement pour les jeunes qui n'ont pas ou peu accès à l'enseignement supérieur traditionnellement. De telles baisses des plafonds d'exonération auraient des impacts sur la qualité de vie de ces apprentis.

Cet amendement vise donc à préserver l'équilibre économique indispensable à la formation des apprentis. La révision des plafonds d'exonérations proposée dans cet article compromet cette dynamique et pourrait avoir des effets contre-productifs, non seulement sur l'emploi des jeunes, mais aussi sur la compétitivité des entreprises formatrices.